



*Communauté de Communes  
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

[communautedecommunes@portedemaurienne.eu](mailto:communautedecommunes@portedemaurienne.eu)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 18 MAI 2022 - 19 H  
A LA SALLE DE REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Présents : **Mrs** AUGEM – BERGERETTI - BRUNET– BUET - CANOT - COHIN – CONTI – DEMONNAZ – FARGEAS - GENON - MELLAN (arrivé à partir de 1- MICHELLAND – PERRIER -REFFET Patrick – RICO-PEREZ - ROCHE - **Mmes** AGBATE PERRIER – BAZIN - BUGNON – DREGE - GAZET - GUILLOT - MICHEL.

Absents - Excusés : Mr GADROY LEGENVRE — Mmes BOUCLIER-BEAUCHET - LEGRAND – MASSUTTI –

Pouvoirs : Mme BOUCLIER BEAUCHET Christine à Mr Hervé GENON

Monsieur le Président rappelle la démission de monsieur Jean-Luc REFFET en tant que délégué de la communes d'Épierre qui siégeait à la communauté de communes. Il le remercie car il aura été au cours des mandats précédents le VP aux Finances ainsi qu'un conseiller très actif au sein du SPM et du Syndicat mixte Arc-Isère. Il présente sa remplaçante, Madame DREGE Sylvie. Monsieur le Président rappelle, comme indiqué lors du conseil communautaire du 23 mars dernier, qu'il convient suite à la démission de monsieur Jean-Luc REFFET de désigner un nouveau délégué communautaire qui siègera à Alp'Arc.

Monsieur le Président fait un tour de table afin de recueillir les candidatures. Seul Mr Jean-Michel AUGEM est candidat.

Monsieur le Président soumet sa candidature au vote. Monsieur Jean-Michel AUGEM est élu à l'unanimité. Il remplace donc Monsieur Jean-Luc REFFET à Alp'Arc.

Il demande à l'assemblée de pouvoir rajouter 2 sujets à l'ordre du jour de ce conseil : un relatif à l'EHPAD, et l'autre concernant la motion pour le maintien de la présence de la Poste à Aiguebelle.

Monsieur le Président soumet le compte-rendu du conseil communautaire du 23 mars dernier au vote qui est accepté en l'état.

## **I – ESPACE D'ARTS VISUELS**

Monsieur le Président donne la parole à Virginie FRISON qui était la chargée de mission culture à l'espace d'arts visuels de la communauté de communes.

Cette-dernière rappelle à l'assemblée l'origine de sa mission qui s'est créée avec le programme Européen « Alcotra Piter Cœur Solidaire ». Durant 3 années, elle a pu sur le territoire mettre en place :

- 3 expositions avec vernissage, ateliers et diverses rencontres
- 1 balade artistique tout public,
- 1 balade artistique spécial scolaires
- Les échos d'été (ateliers ou rencontre artistiques durant le mois de juillet).

Virginie FRISON, à la demande des élus, fait un point financier sur les saisons écoulées ainsi que sur la fréquentation de l'espace culturel.

	<b>Fréquentation Scolaire</b>	<b>Fréquentation Tout Public</b>
<b>Saison 1 (2018-2019)</b>	934	366
<b>Saison 2 (2019 -2020)</b>	1062	530
<b>Saison 3 (2020-2021)</b>	956	154

Elle souligne que le travail avec les scolaires a très bien fonctionné, et qu'il reste à trouver d'autres approches pour le « tout public ». Un problème rédhibitoire pour certains scolaires du territoire réside dans le coût du transport afin d'acheminer les enfants au Cairn. Ces visites des scolaires au Cairn pourraient être financées dans le cadre de projets scolaires.

Elle souhaite que la dynamique qui existe depuis le début soit préservée. Pour cela il faudrait pouvoir conserver le principe de 3 expositions annuelles, ainsi que le maintien de quelques échos d'été.

Elle précise que les balades artistiques pourraient être abandonnées car l'objectif de celles-ci n'a pas été atteint. Elle rappelle que ces-dernières permettaient d'annoncer l'exposition à suivre et passer la main à l'artiste suivant.

La dernière saison s'est achevée en décembre 2021

Virginie informe l'assemblée, conformément aux décisions prises en début d'année, que Mme Emma LEPOIVRE a été embauchée en tant que médiatrice pour accompagner les artistes dans le cadre d'un contrat de vacataire à temps partiel (Rémunération : 12,51 euros brut/heure). Son rôle sera également de proposer de nouveaux artistes. Cette-dernière avait déjà travaillé au Cairn durant son congé maternité.

Cette année, les activités vont reprendre avec une programmation culturelle et une nouvelle exposition qui sera en résonance avec la biennale d'art contemporain. Des collages vont apparaître dans le parc à l'occasion de la prochaine fête du jeu.

Pour sa part, elle continuera à suivre le projet par le biais du comité de pilotage.

L'objectif pour 2023, serait de reprendre le rythme et partir sur des appels à projets. Cela permettrait de cadrer les choses financièrement. Les artistes ont une enveloppe et doivent composer avec. La proposition serait de 5 000 € par exposition avec deux expositions sur ce mode de fonctionnement et une exposition dans le cadre de « Savoie en scène » et « Artistes à emporter ». Le but étant de pouvoir bénéficier d'expositions mutualisées à moindre coût.

Le Cairn va dorénavant s'inscrire dans le catalogue du département.

Une exposition itinérante est à l'étude « Invisible/invincible » du Collectif l'itinérante du 19 octobre 2022 au 11 janvier 2023.

Monsieur le Président annonce qu'au mois d'octobre 2022, un conseil communautaire se tiendra au Cairn à l'occasion de l'exposition et permettra ainsi aux personnes qui ne le connaissent pas encore de découvrir l'espace culturel.

Afin de maintenir l'intérêt manifesté par la majorité des élus communautaires à poursuivre les actions du Cairn sur l'année 2023, la Vice-Présidente Caroline MICHEL qui a piloté le groupe de réflexion sur la poursuite de cette action culturelle, indique que la participation de la communauté de communes de serait de l'ordre de 16 000 €.

Après avoir écouté l'exposé du Président et la présentation de Virginie et en avoir débattu, l'assemblée,

- **DECIDE** la poursuite des missions au sein du Cairn
- **DECIDE** de mettre à disposition les fonds nécessaires à la continuité des actions du Cairn
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

## **II – SIRTOMM**

Le Président Hervé GENON informe l'assemblée que les personnes du SIRTOMM qui devaient assister au conseil communautaire n'ont pas pu se déplacer : le président Christian SIMON était retenu par une autre réunion, et le directeur se trouve être en arrêt maladie. Cependant, Jean-Claude PERRIER qui est vice-président au SIRTOMM est tout à fait qualifié pour débattre avec les conseillers sur les questionnements légitimes et améliorations qui pourraient intervenir dans les prochains mois.

Jean-Claude PERRIER fait un panorama général de la collecte et du tri au niveau de la vallée et aborde notamment des points particuliers comme la fréquence de ramassage des cartons dans

les containers jaunes. Il s'interroge sur les pratiques des commerçants dont certains traitent directement leurs cartons alors que d'autres le mettent directement dans les bacs parfois sans même les plier.

Le SIRTOMM est en train d'étudier la fréquence de ramassage des bacs jaunes. Il faut pour chaque point de collecte faire une analyse d'opportunité et choisir entre : mettre en place un passage supplémentaire, modifier voire rajouter une colonne. Il souligne, que le SIRTOMM en fonction des statistiques devrait faire des modifications.

En 2023 le SIRTOMM va devoir récolter les biodéchets.

Il conseille aux mairies de ne pas hésiter à contacter le SIRTOMM lorsque les containers débordent.

S'agissant de la gestion des déchetteries, Mr PERRIER signale qu'il est difficile actuellement d'assurer les contrôles et les bonnes pratiques. Plusieurs problématiques apparaissent, comme la présence fréquente d'utilisateurs d'autres territoires limitrophes, ou l'impossibilité pour nos habitants de pouvoir sur une même journée amener 2 remorques de déchets verts.... les facilités d'accès aux employés communaux afin qu'ils puissent venir en dehors des heures d'ouverture et ainsi éviter d'attendre..

Le SIRTOMM a voté un budget de 250 000 € pour des travaux sur la déchetterie de Bonvillaret et que les préoccupations du territoire seront prises en comptes.

Le département ne souhaite pas créer des zones de stockage sur la départementale. Ils envisagent d'aménager la voirie afin de mettre en place une nouvelle circulation pour accéder et sortir du site.

La réflexion s'engagera aussi pour assurer un contrôle des autorisations pour accéder à la déchetterie, (lecture de plaque d'immatriculation, badge...)

Les travaux de la déchetterie pourraient débuter avant la fin de cette année en fonction des décisions qui seront retenues. Le projet pourrait être présenté au conseil communautaire.

Le Président Hervé GENON remercie le SIRTOMM d'avoir pris en considération les remarques de la CCPM. Il propose de recevoir le président et le directeur du SIRTOMM courant octobre. Il demande aux élus de ne pas hésiter à contacter Jean-Claude Perrier qui est notre référent.

### **III – DECRET TERTIAIRE**

Monsieur le Président rappelle que le décret « Eco Energie Tertiaire » est issu de la loi Elan. Il précise les obligations de réduction de consommation énergétique à respecter dans les bâtiments tertiaires afin d'améliorer la performance énergétique. Sont concernés tous les propriétaires et locataires de bâtiments à usage tertiaires, privés et publics, d'une surface plancher ou cumulée supérieure et égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise que pour la communauté de communes cela concerne uniquement les bâtiments au sein du Parc Rochette. Il souligne que la loi ne fait pas de distinction lorsqu'il y a deux propriétaires.

#### **IV – SDIRVE (Schéma directeur des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques)**

Afin d'accélérer le déploiement des IRVE (Infrastructures de recharges pour véhicules électriques) ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale, l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE.

Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à la collectivité un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins.

Le président précise que ce dispositif a été mis en place afin d'inciter et convaincre les conducteurs à se « décarboner » et passer à l'électrique.

Il informe l'assemblée que le SDES73 est aujourd'hui engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle du Département de la Savoie. La concertation intégrera les acteurs publics du territoire (EPCI, Département, Région), les institutionnels, les GRD, et les acteurs privés (opérateurs concessionnaires autoroutiers, etc.). Les EPCI, qui seront le relais des communes, seront également concertés lors de la phase de stratégie.

La compétence est du ressort des communes qui restent libres de la transférer ou pas au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie).

Le Schéma Directeur IRVE comprend :

- Un diagnostic évaluatif
- Un plan d'actions
- Une phase de consultation de la Région, des EPCI et des gestionnaires de voirie et de réseau.

Le Président informe l'assemblée que l'expérimentation de la borne de recharge implantée devant la Communauté de Communes Porte de Maurienne (CCPM) pourrait intégrer ce réseau. En effet, la communauté de communes Porte de Maurienne ne souhaite pas conserver les coûts d'entretien et de charge et s'orienter vers l'utilisateur consommateur à qui doit être imputé le coût de la recharge.

Chaque commune remettra à la CCPM les projets et cette-dernière les intégrera au schéma et maillage territorial. Cette démarche est obligatoire si les communes veulent bénéficier de l'étude gratuite.

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, l'assemblée,

- **VALIDE** la mise en place du schéma directeur des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques au niveau du territoire
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

## **V – COMPENSATION FINANCIERE AGRICOLE**

Le vice-président, monsieur Jacky DEMONNAZ, rappelle à l'assemblée l'historique de ces compensations agricoles liées à l'extension de la ZAE Alp'Arc et les objectifs fixés dans la convention du 11.02.2020.

La CCPM dispose d'une enveloppe de 125 000 € pour soutenir des projets visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Les porteurs de projets soutenus pourront être aussi bien publics que privés.

Les enjeux sont multiples :

- Contribuer à l'autonomie alimentaire du territoire,
- Améliorer l'autonomie fourragère de l'exploitation,
- Favoriser les projets d'installation ou conforter les exploitations existantes,
- Assurer la viabilité à long terme du projet,
- Répondre aux enjeux du projet de territoire.

Afin d'évaluer les projets qui seront réceptionnés, des documents d'aide à la sélection ont été réalisés (ces-derniers sont joints à la présente délibération) :

- Un cahier des charges a été établi. Il précise les objectifs, les surfaces et bénéficiaires éligibles, le taux de subvention, les travaux et dépenses éligibles, les engagements du demandeur, les étapes d'une demande d'aide, l'évaluation de la démarche.
- Un formulaire de demande de subvention permet de connaître le projet : intitulé du projet, identification du demandeur, présentation du projet, budget prévisionnel, plan de financement. Les engagements du demandeur sont également précisés.
- Des critères de sélections ont été définis qui répondent aux enjeux de la démarche.

Le vice-président souligne qu'un comité technique doit être mis en place. Ce-dernier sera chargé de traiter les dossiers et de faire une pré-sélection. La décision finale sera du ressort du conseil communautaire après avis du comité de suivi Alp'Arc.

Ce comité technique sera composé : des professionnels de la chambre d'agriculture, des membres du groupement des agriculteurs de Maurienne, d'un technicien de la Communauté de Communes Porte de Maurienne ainsi que des élus suivants Jacky DEMONNAZ, Patrick

REFFET, Patrick GADROY-LEGENVRE, Bernard FARGEAS, François-Xavier LE CORRE, Marie-Christine PERRIER-AGBATE. Cette liste pourra être complétée autant que de besoin.

Après avoir écouté l'exposé du vice-président Jacky DEMONNAZ et en avoir débattu, le conseil communautaire,

- **VALIDE** les documents d'aide à la sélection des dossiers (jointés à la présente-délibération)
- **VALIDE** la mise en place d'un comité technique
- **VALIDE** la liste des membres du comité technique qui pourra être complétée par toute personne intéressée.
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures, signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – IMPLANTATION DE LA FUTURE MAISON DE SANTE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le cabinet IDONEIS, maître d'œuvre retenu sur le projet maison de santé, a fait sa première visite sur le site début avril.

Suite à cette visite, ce-dernier a soumis à la communauté de communes trois propositions d'implantation :

- La première correspond à la proposition initiale lors de l'étude de faisabilité réalisée par architecture énergie. Dans cette proposition, la maison du directeur est démolie.
- La seconde place la maison de santé accolée à la maison du directeur qui est intégrée à la maison de santé. Le parc n'est pas conservé.
- La troisième proposition place la maison de santé le long de la voie ferrée et permet de conserver le parc végétalisé et la maison du directeur. Il y aura un peu plus de VRD et de réseaux à réaliser.

Monsieur le Président présente l'avis du centre hospitalier de la vallée de la Maurienne qui, à l'appui de nombreux arguments, trouve la troisième proposition plus pertinente :

- Respect des accès préexistants
- Aucun vis-à-vis pour les résidents
- Circulations piétonnes et espaces verts préservés
- Utilisation optimale de la parcelle n° 1506 avec une réhabilitation du chemin attenant aux parcelles 581 et 582
- La parcelle 581 pourra être optimisée pour l'aménagement de places de stationnement. De plus la sortie pourra se faire aisément pour récupérer la voie départementale.
- Cette proposition permet d'éviter la démolition de la maison du directeur, qui pourrait après rafraîchissement, être mise en location et accueillir un potentiel professionnel de santé.

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, l'assemblée,

- **VALIDE** la proposition 3 avec la construction de la maison de santé le long de la voie ferrée qui permet de conserver le parc végétalisé et la maison du directeur.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tous documents à l'exécution de la présente délibération

## **VII - DEMANDE D'AMELIORATION DE LA RECEPTION DE LA BANDE FM SUR LE TERRITOIRE PORTE DE MAURIENNE - ARCOM**

**Monsieur** le Président informe les conseillers communautaires qu'un élu de St Pierre de Belleville a fait une étude sur les grandes difficultés à capter la bande FM rendant sur une grande partie du territoire parfois impossible ou inaudible bon nombre de radios.

Il indique qu'un courrier a été préparé et signé par l'ensemble des maires lors de la dernière conférence des maires. Ce-dernier liste l'ensemble des communes du territoire qui ont des difficultés de réception dû à l'absence d'antenne permettant de capter correctement les radios FM.

Il propose que le conseil communautaire délibère afin de soutenir l'ensemble des maires du territoire qui ont signé le courrier adressé à ARCOM.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'appuyer le courrier adressé par l'ensemble des maires du territoire à ARCOM par le biais de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches, signer tous documents à l'exécution de la présente délibération

## **VIII - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes « Porte de Maurienne » d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,



Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1<sup>er</sup> mars par le bureau syndical du SDES ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la communauté de communes Porte de Maurienne au groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la communauté de communes « Porte de Maurienne » est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la communauté de communes « Porte de Maurienne » sera membre.

#### **IX – COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA Z.A.E PORTE DE MAURIENNE**

Le Président présente au conseil communautaire le compte-rendu annuel de la Z.A.E Porte de Maurienne AIGUEBELLE.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte-rendu annuel de la Z.A.E Porte de Maurienne 2021.

#### **X – CONVENTION DE PARTEARIAT 2022 ENTRE AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE DE MAURIENNE »**

Le président rappelle que l'initiative « Territoire d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le président précise qu'avec cette convention, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises s'engage à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme

Territoire d'industrie en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet. De son côté la communauté de communes apporte son soutien par l'octroi d'une contribution financière de 5 000 € pour deux ans. Soit :

- 2 500 € sur l'exercice 2022
- 2 500 € sur l'exercice 2023

Le président souligne que cette création de poste permettra de renforcer la dynamique autour de l'industrie en Maurienne.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, l'assemblée

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2022 entre Auvergne Rhône-Alpes Entreprises et la communauté de communes.
- **AUTORISE** le président à signer la convention qui est jointe à la présente délibération.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Accord de principe sur le fonctionnement du V67 (Itinéraire cyclable de fond de vallée)**

Monsieur le président rappelle que la Maurienne porte depuis plusieurs années une vision stratégique selon laquelle le vélo est un axe primordial sur notre territoire de montagne. A travers la marque « La Maurienne le plus grand domaine cyclable du monde », le Syndicat du Pays de Maurienne et Maurienne Tourisme travaillent conjointement à la structuration d'une offre "vélo".

Si l'offre pour le public cyclo-sportif est présente, elle l'est beaucoup moins pour d'autres pratiques : famille, loisirs, découverte ainsi que pour les trajets quotidiens.

L'ambition du territoire de Maurienne est ainsi de développer la pratique du vélo pour tous notamment par la réalisation d'un itinéraire cyclable en fond de vallée d'Aiton à Bonneval sur Arc.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux du V67 devraient « enfin » démarrer en 2023. La CCPM doit prendre une délibération de principe sur le fonctionnement de la V67. Il s'agit de savoir si la CCPM est prête à participer à une discussion sur l'entretien de la V67 et l'éventuelle récupération du foncier.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire,

- **VALIDE** la participation de la CCPM à une discussion sur l'entretien de la V67
- **SE DECLARE** prêt à réfléchir à l'éventuelle récupération du foncier

### **2 – Demande de subvention de la part de la CCPM pour le Salon Artisanat Maurienne**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Salon de l'Artisanat Mauriennais, événement qui se tiendra les 17 et 18 septembre 2022 sur un site emblématique en Savoie « la Barrière de

l'Esseillon » revient après trois ans d'absence et une crise sanitaire. Le Salon renaît pour mieux valoriser sa vallée et ses talents, tout en s'inscrivant dans les nouvelles attentes sociétales et dans son territoire.

Il annonce que tous les EPCI de la vallée ont été sollicités afin de soutenir cet évènement à hauteur de 5 000 €.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **ESTIME** que la somme sollicitée auprès de la CCPM n'est pas en rapport avec nos possibilités financières.
- **DECIDE** de soutenir au titre de la solidarité l'évènement à hauteur de 1 000 €
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC LA POSTE DE QUALITE ET DE PROXIMITE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social.

**CONSIDÉRANT** que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

**CONSIDÉRANT** que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité.

**CONSIDÉRANT** que la direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

**CONSIDÉRANT** que la direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...).

**CONSIDÉRANT** que ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

**CONSIDÉRANT** que la Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de se prononcer pour le maintien d'un service public postal de qualité et de proximité,
- **REFUSE** toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Aiguebelle – Val d'Arc.

**Prochaines réunions :**

- *Conférence des maires* : 27/06/2022 à 19 heures – à la communauté de communes
- *Conseil communautaire* : 06/07/2022 à 19 heures – à la communauté de communes

**FAIT à AIGUEBELLE, LE 25 MAI 2022**

**LE PRESIDENT : HERVE GENON**